

ASSOCIATION GASCOGNE SANS POIDS LOURDS

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE Du 26 juin 2021

PRESENTS:

Les Membres du Bureau :

Marianne LABORDE-GUICHENE (Vice-Présidente)
Christian CLAYZAC (Conseiller Média)
Jacques BARTHE ((Trésorier)
Bder ED-DINE FILLALI (Assistant du trésorier)
Bernard BARES
Danielle GACOIN (Secrétaire)

<u>Pour le Conseil d'Administration</u> (outre les membres du Bureau)

Michel COULARDEAU – Hervé DUBIAU – Jean-Etienne MEILLAN – Ginette MURADORE

ABSENTS EXCUSES:

Corinne FOURNIER (Présidente) – Philippe BOUNIOL - Edith GOUDIER – Martine MONGE - Maryse SERP Georges STACHEWSKI

-0-

La séance est ouverte à 10 h 30

La Vice-Présidente (ci-après dénommée **M.L**) ouvre cette séance en remerciant les participants qui se sont déplacés pour assister à cette réunion (nous étions plus de 45 personnes) ainsi que le journaliste de La Dépêche également présent.

Elle indique que M. le Maire de Nogaro, invité à cette A.G. s'est excusé du fait de sa présence à une autre réunion prévue à la même heure au circuit de Nogaro. Puis elle indique qu'en raison de la démission de notre Présidente Corinne Fournier, elle assurera la conduite de notre A.G.

Elle donne ensuite la parole à Christian CLAYZAC (ci-après dénommé **C.C**) qui présente brillamment le rapport moral en retraçant notamment nos dernières actions depuis notre précédente A.G. qui s'était tenue en avril 2019 à Manciet. Il a ainsi notamment rappelé la réunion de trois représentants du Bureau de notre Association avec M. le Président du Conseil Départemental du Gers en janvier 2020, avant la prise de l'arrêté, jusqu'à la dernière réunion organisée sous l'égide du Maire de Nogaro le 26 mai dernier (suite à notre lettre au Préfet du Gers) avec des représentants de la Gendarmerie du Gers, pour faire un premier bilan de l'exécution de cet arrêté.

Ce rapport mis aux voix de l'Assemblée est approuvé à l'unanimité. (rapport ci-joint)

Jacques BARTHE a présenté le rapport financier dont le bilan est bénéficiaire, malgré une année de cotisation blanche en 2020 compte tenu de la crise sanitaire, avec des comptes de dépenses rigoureusement tenus. Il a rappelé que les seules sources de financement de notre Association, indépendante des pouvoirs publics et qui ne reçoit aucune subvention, repose exclusivement sur les cotisations de ses membres et a appelé les participants à renouveler la leur et aux présents non adhérents à nous rejoindre.

Ce rapport mis aux voix de l'Assemblée est approuvé à l'unanimité.

M.L a par la suite redonné la parole à **C.C** qui a rappelé que selon les statuts de notre Association, cette A.G. doit procéder au renouvellement par tiers des membres du Conseil d'Administration, à savoir et par ordre alphabétique : MM. Bernard BARES – Jacques BARTHE – Philippe BOUNIOL – Christian CLAYZAC - Michel COULARDEAU.

C.C. a proposé à l'A.G. de reconduire ces 5 personnes dans leur fonction au sein du Conseil d'Administration.

Cette proposition a également été acceptée par l'Assemblée à l'unanimité.

M.L. a annoncé la démission de notre Présidente pour raisons personnelles et précisé que dans son message de démission, cette dernière indique qu'elle reste très attachée à l'Association et qu'elle suivra toujours ses actions.

M.L. a rappelé à l'Assemblée le combat opiniâtre et courageux de Corinne Fournier contre les P.L., au côté de Caroline Vincent dans le cadre du collectif « Anti Poids Lourds » qu'elles avaient créé, ce qui lui donnait vocation à devenir la Présidente de notre Association lors de sa création. Elle propose à l'Assemblée de nommer Corinne Fournier Présidente d'Honneur de notre Association en reconnaissance de son combat à nos côtés.

Cette proposition accueillie par des applaudissements a été acceptée par l'Assemblée à l'unanimité.

C.C. informe l'Assemblée de la démission du Conseil d'Administration de Martine MONGE - Ginette MURADORE et Georges STACHEWSKI et propose qu'ils soient remplacés par Danielle GACOIN (qui assume déjà les fonctions de Secrétaire du Bureau) ainsi que par Mme Caroline VINCENT et M. Serge TARTAS.

Ces modifications sont approuvées par les membres présents du Conseil d'Administration et actées par l'Assemblée Générale.

C.C. propose également les modifications à apporter à la composition du Bureau et les instances dirigeantes de notre Association :

- ✓ Remplacement de la Présidente Corinne FOURNIER par Marianne LABORDE-GUICHENE,
- ✓ Suppression de la fonction de Vice-Président,
- ✓ Suppression de la fonction de Co-Président,
- ✓ Renforcement du Bureau par la nomination de Caroline VINCENT (pour renforcer le poste «conseiller média») et de Serge TARTAS.

Ces propositions sont approuvées par les membres présents du Conseil d'Administration et actées par l'Assemblée Générale.

Elles feront l'objet d'une transcription en marge de nos statuts publiés auprès de la Préfecture du Gers.

M.L. a repris la parole pour introduire le débat :

Elle expose que le combat n'est pas fini, car une deuxième manche commence, compte tenu de l'imprécision de l'arrêté (cf. §1) et des incidences des règles du cabotage (cf. § 2), quant à la baisse escomptée du trafic des P.L. sur la Départementale 931.

1/ CONCERNANT L'ARRETE

L'Arrêté pris par le Conseil Départemental du Gers et les maires concernés en date du 7 janvier 2021, lequel interdit la circulation des PL de plus de 19 tonnes sur la D 931, nous apparait d'une trop grande imprécision et en pratique de peu d'effet pour la restriction de ce trafic, dès Lors que :

- ➤ IL comporte une dérogation au bénéfice des PL effectuant des dessertes locales étendues aux « <u>départements limitrophes</u> » du Gers. Il s'agit des départements suivants : les Landes, le Lot et Garonne, le Tarn et Garonne, la <u>Haute Garonne</u>, les Hautes Pyrénées, les Pyrénées Atlantiques.
- > Cette dérogation est donc très étendue, si on se réfère aux quelques chiffres suivants :

Les 6 départements limitrophes représentent 36.740 Km2

Le Gers: 6.257 Km2.

En comparaison L'Occitanie, une des plus grandes Régions de France, a une superficie de 72.724 Km2

Cet Arrêté instaure donc une dérogation pour « desserte locale » qui concerne une étendue de 42.997 Km2, ou les PL pourront librement circuler en passant par notre départementale, alors que les autoroutes sont à proximité!

2/ CONCERNANT LES REGLES DE CABOTAGE

A ces circonstances tenant à l'Arrêté, s'ajoutent les incidences du cabotage instauré par les Règles Européennes qui ont été édicté au bénéfice des sociétés de transport P.L établies dans l'espace Economique Européen, un droit de pratiquer, après un transport international livré sur le sol Français, 3 transports sur le territoire Français sur une période de 7 jours après ledit déchargement international.

Ceci a pour conséquence, si l'on interprète correctement cet arrêté, que les P.L Espagnols, Portugais, Roumains, Polonais et lithuaniens de plus de 19 Tonnes, dès lors qu'ils effectuent un transport national autorisé qui prévoit un chargement suivi d' un déchargement dans un quelconque point de la zone géographique du Gers et de ses départements limitrophes, peuvent eux aussi passer par notre Départementale D 931.

Selon les représentants de la Gendarmerie qui nous ont exposé ces règles du cabotage lors de la réunion du 26 mai 2021, très peu de P.L contrôlés depuis la prise de l'Arrêté étaient donc en infraction par rapport à ce dernier.

Mais leurs contrôles, déjà compliqués par manque d'effectifs dans le Gers, sont d'autant plus complexes du fait de ces règles de cabotage, car il leur faut vérifier, pour ces poids lourds étrangers, leurs lettres de voiture internationales et nationales sur ces périodes de cabotage autorisé.

Leur opinion est donc que cet Arrêté devrait être restreint et clarifié, opinion qui semblait partagée par Mr le Maire de Nogaro qui a proposé à l'issue de cette réunion du 26 mai dernier de « restreindre » cet arrêté et de « faire remonter cette information ».

3/EN CONCLUSION SUR CET EXPOSE INTRODUCTIF

M.L a indiqué que les membres du bureau de notre association pensent que l'Arrêté devrait être remplacé par un nouvel arrêté beaucoup plus restreint et que, pour ce faire, des comptages au sol devraient être instaurés par Le Conseil Départemental du Gers pour mesurer sur des bases objectives l'incidence de l'actuel arrêté sur la diminution du trafic des PL.

Ce nouvel arrêté (annulant et remplaçant celui du 7 janvier 2021) devrait être pris sans attendre le déclassement effectif de la D 931, qui dépend de l'Etat, lequel n'est pas tenu de statuer sur cette demande dans un délai prescrit. Sur ce point, le Président du Conseil Départemental nous avait d'ailleurs indiqué que cette demande de déclassement devait avoir un avis favorable de plusieurs Ministres, dont notamment de celui des armées, de l'écologie et des transports, d'où la lenteur de la prise de décision.

Ce nouvel arrêté pourrait certes être attaqué par les Poids Lourds, (dans un délai de deux mois à compter de sa publication) et l'on sait que plusieurs syndicats de P.L ont obtenu l'annulation par le TA de Pau de celui pris par le Conseil Départemental des Landes en 2017, décision récemment confirmée par la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, au simple motif que cet arrêté, pris après un premier arrêté en 2015 qui avait déjà été annulé, était donc contraire à la « chose jugée ».

Toutefois, ainsi que nous l'avons déjà exposé au Président du Conseil Départemental du Gers , il nous est toujours apparu qu'en cas d'un recours en annulation à l'encontre de son Arrêté , nous n'aurions pas le même dossier que celui des Landes, car le périmètre concerné par l'interdiction des PL sur la D 931 est un tronçon de 35 km (donc très inférieur à celui des Landes) et que la demande de déclassement de cette D 931 a bien été soumise à l'Etat, avec avis favorable des Préfets successifs, alors qu'aucune demande de déclassement n'a été faite auprès de L'Etat par le Conseil Départemental des Landes concernant les voies interdites au PL dans son arrêté qui sont aussi classées Voies à Grande Circulation (VGC) .

D'autre part le Président du Conseil Départemental a missionné un bureau d'étude pour mesurer la qualité de l'air, notamment à Nogaro, avant la prise de l'arrêté. Des capteurs ont été installés à 1,5 m du sol, notamment à l'angle des avenues du Midour et de Daniatte, pour mesurer les taux de Dioxyde d'azote, mais nous n'avons toujours pas les résultats de ces études.

4/ QUESTIONS ET REPONSES DURANT LE DEBAT :

➤ Est-ce que le Conseil Départemental peut aller contre la loi Européenne concernant le cabotage ? Les problèmes de santé (entre autres) seraient-ils un argument opposable à cette loi.

M.L.: on ne peut s'opposer à des règles Européennes, mais les Présidents de Conseils Départementaux et les Maires des communes concernées ont le droit de prendre des arrêtés d'interdiction des PL sur les départementales, même classées V.G.C. (Voies à Grande Circulation), dans les conditions prévues par le Code des collectivités territoriales (Articles L 2212-2, L 2213-4 et L3221-4), dont notamment pour des raisons de tranquillité publique et de santé publique au cas de dégradation de la qualité de l'air, dont les normes autorisées concernant le Dioxyde d'Azote (NO2) et les Particules fines (PM) sont également fixées par une directive communautaire.

M.L. rappelle les condamnations dont la France a récemment fait l'objet, notamment par les instances communautaires, du fait du dépassement constant par la France de ces normes européennes au cours des 10 dernières années. On ne peut que regretter que les analyses sur la qualité de l'air, commanditées par le Conseil Départemental du Gers et qui ont été effectuées, notamment à Nogaro, avant la prise de l'arrêté, ne nous aient pas été communiquées malgré notre demande.

- Plusieurs présents constatent que le trafic a en effet diminué au début de la prise de l'arrêté, mais qu'il a à nouveau augmenté les mois suivants.
 - Nous avons constaté, de par leurs interventions, que les riverains sont toujours aussi inquiets pour leur santé et leur sécurité.

M.L. et C.C.: C'est la raison pour laquelle nous allons demander au Président du Conseil Départemental de diligenter des nouveaux comptages.

Est-ce que le Conseil Régional peut être impliqué dans ce « combat »?

M.L.: Le Conseil Régional n'a pas qualité pour prendre des arrêtés d'interdiction sur des routes Départementales, car cette compétence appartient au seul Conseil Départemental, ainsi qu'aux Maires des communes traversées par ces routes départementales, sur lesdites communes exclusivement. Toutefois nous prenons acte de cette proposition, car il nous apparaît effectivement que le Conseil Régional doit être aujourd'hui également saisi de cette question, compte tenu de l'incidence de ce trafic de P.L sur l'ensemble de la région.

- Plusieurs intervenants pensent qu'il faudrait organiser des manifestations, comme l'opération escargot de novembre 2017.
 - **C.C.** Notre Association n'est pas couverte par sa compagnie d'assurance en cas de faits dommageables, lors de manifestations qu'elle organiserait. C'est la raison pour laquelle nous ne pouvons pas appeler à de telles manifestations, que seules les autorités locales pourraient donc organiser.

4/ ACTIONS A VENIR APPROUVEES PAR L'AG:

- ✓ Courrier à adresser au Conseil Départemental demandant un nouvel arrêté, l'instauration de nouveaux comptages et la communication des analyses de la qualité de l'air effectuées par un bureau d'étude avant la prise de l'arrêté.
- ✓ Dans le cas où nous n'aurions pas de réponse à nos demandes, faire une pétition adressée au Président du Conseil Départemental.
- ✓ Impliquer le Conseil Régional en lui écrivant au nom de nos adhérents.
- ✓ Augmenter notre communication (réseaux sociaux, site de notre Association...)

-0-

M.L. remercie tous les participants pour leurs interventions et les félicite d'avoir contribué à l'excellente tenue de cette A.G.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h

La Présidente Marianne LABORDE-GUICHENE

